

PROJET DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° XX.- AFFAIRES ECONOMIQUES – Verviers Ambitions, A.S.B.L. – Vice-présidence -  
Désignation d'un nouveau vice-président en remplacement d'un membre démissionnaire

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision du 17 décembre 2018 désignant M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Verviers Ambitions ;

Vu l'e-mail du 4 juin 2020 transmis par Monsieur DEGEY Maxime, Echevin, informant la Ville de son souhait de démissionner, suite au remaniement des compétences, de son poste de Vice-président de l'A.S.B.L. Verviers Ambitions mais de continuer à y siéger en tant qu'administrateur,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions »;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de présenter une candidature parmi les membres désignés pour pourvoir au remplacement de Monsieur DEGEY Maxime, de sa qualité de Vice-président au sein de l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions » ;

Vu la décision prise par le Collège communal lors de sa séance du 11 juin 2020 de présenter aux membres de la Haute Assemblée le remplacement de M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal et membre démissionnaire du poste de Vice-président de l'A.S.B.L. susmentionnée, par M. LUKOKI Antoine ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin Lukoki en date du 22 juin 2020;

Par xx voix, xx abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission de M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, de sa qualité de Vice-président de l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions », ce dernier conservant néanmoins son siège au Conseil d'administration;

Art. 2.- De désigner M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, domicilié avenue Eugène Müllendorff n°36 à 4800 Verviers, en qualité de Vice-président de l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions ».

Art. 3.- L'intéressé sera considéré comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseillers communaux.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions ».

Projet de délibération soumis au CC du 29/06